LA CAUSALITÉ SINGULIÈRE EN HISTOIRE RICKERT, SIMMEL ET WEBER

Claude Piché, Université de Montréal

[Ceci est une version de travail. Elle peut différer de la version publiée dans : *La philosophie de l'histoire. Hommages offerts à Maurice Lagueux*, C. Nadeau et A. Lapointe (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2007, p. 101-117.]

Voir également ma contribution « Simmel et le problème de la causalité individuelle en histoire » déposée dans *Papyrus*.

RÉSUMÉ: Au début du XXe siècle, l'École néokantienne de Bade a cherché à prolonger le projet kantien de « théorie de la connaissance » du côté des sciences historiques, en s'appliquant à dégager les catégories propres à ces sciences. Or puisque celles-ci ne visent pas à retracer des régularités, comme le font les lois en sciences de la nature, mais plutôt à cerner ce qui ne s'est produit qu'une seule fois, Rickert a développé une théorie de la construction des concepts qu'il appelle « individualisante ». Aux yeux de Simmel cependant, outre la catégorie de causalité, le concept de « loi » peut également être conservé dans le discours historique, mais pour autant qu'il s'agisse d'une loi « individuelle ». Réagissant implicitement à cette proposition problématique, Weber montre le caractère indispensable du « savoir nomologique » en histoire, seul garant de l'intelligibilité, voire de l'objectivité dans cette discipline.

MOTS CLÉS: Rickert, Simmel, Weber, histoire, loi individuelle, savoir nomologique

ABSTRACT: At the beginning of the 20th Century, the neo-Kantian School of Baden has undertaken to extend the Kantian "theory of knowledge" to the realm of the historical sciences by exposing the categories proper to these disciplines. Yet because the purpose of the historical sciences is not find regularities as the natural sciences do with their laws, but rather to describe what happened only once, Rickert has developed an "individualizing" theory of the construction of concepts. According to Simmel however, besides the category of causality, the concept of "law" can also be maintained in the historical sciences, as long as it is an "individual" law. Reacting implicitly to such a blunt proposal, Weber has shown that the "nomological knowledge" is indispensable in history, since it is the only warrant of intelligibility, and even more: of objectivity in this discipline.

KEY WORDS: Rickert, Simmel, Weber, individual law, nomological knowledge

* * *

La question de savoir si l'enquête historique n'a pour objet que la série des événements uniques, «individuels», ou aussi des «lois», est donc radicalement aberrante.

Ce qui constitue son thème, ce n'est ni ce qui s'est produit une seule fois, ni un universel flottant au-dessus de lui, mais la possibilité étant-été de manière facticement existante.

Heidegger, Être et Temps, § 76.

Dans ce qui suit, j'aimerais aborder la question de la causalité en histoire. Pour ce faire, je propose d'interroger les thèses de deux néokantiens qui, au tournant du XX^e siècle, ont œuvré dans le champ de l'épistémologie des sciences humaines: Heinrich Rickert et Georg Simmel. Le premier, chef de file de l'École axiologique de Bade est surtout connu pour son grand ouvrage Les limites de la construction des concepts dans les sciences naturelles (1896-1902). Le second, sociologue et philosophe berlinois, s'inscrit dans la veine relativiste du néokantisme et il est mis à contribution ici à titre d'auteur des Problèmes de la philosophie de l'histoire (31907). Or, bien qu'ils incarnent des courants différents du néokantisme, ces deux auteurs ont en commun la thèse qui consiste à qualifier de singulière ou d'individuelle la causalité qui est propre aux sciences historiques. À leurs yeux, l'histoire n'est pas une science nomothétique au sens où elle viserait à l'établissement de lois générales, mais une science qui se caractérise par l'attention portée au singulier, à l'unique. Pour cette raison, il importe selon eux de redéfinir d'un point de vue épistémologique les conditions de possibilité du discours historique, et au premier chef le concept de causalité, qui a été jusque-là associé à ce qui se répète dans le cours des choses. À vrai dire, ce qu'il y a d'intéressant en histoire, ce n'est pas d'abord ce qui se reproduit, non pas donc les régularités, mais l'unicité irréductible des événements et de leur enchaînement.

Bien sûr, Rickert et Simmel ne sont pas les seuls à partager le point de vue selon lequel le discours historique manifeste une prédilection pour le singulier. On peut mentionner par exemple Wilhelm Windelband qui à l'occasion de son fameux discours du rectorat prononcé en 1894 défend avec vigueur la primauté du singulier. Il en va d'ailleurs de même du disciple de Rickert, Emil Lask, qui dans une brillante thèse de doctorat publiée en 1902 tente de mettre le discours historique à l'abri de l'universalité abstraite du concept¹. On pourrait enfin évoquer, même si cette liste est loin d'être exhaustive, les écrits du sociologue Max Weber, qui se montre lui aussi prêt à accorder une place centrale aux constellations singulières dans les sciences sociales. Ses vues divergent toutefois de celles de Rickert et de Simmel en regard du problème de la causalité, si bien qu'il ne faut pas hésiter à le faire intervenir en contrepoint, après avoir examiné les positions respectives des deux premiers. Nous devrons en effet nous demander, à la suite de Weber, si la notion même de causalité singulière est viable.

Comme nous allons le voir, malgré leur commun intérêt pour le thème de la causalité individuelle, la stratégie déployée par Rickert est sensiblement différente de celle de Simmel.

¹ Wilhelm Windelband, «Geschichte und Naturwissenschaft», dans : le même, *Präludien. Aufsätze und Reden zur*

Ainsi Rickert choisit-il d'écarter du concept de causalité la notion de *loi*: le lien entre une cause et un effet est certes nécessaire, mais sans pour cela devoir être sanctionné par une loi. En revanche, Simmel conserve à la causalité son caractère légal, mais il déclare expressément, et contre toute attente, que la loi en question doit être considérée comme «individuelle». L'approche est donc différente, mais l'intention est la même eu égard au discours historique: mettre un terme à la suprématie de la conception de la causalité qui envisage celle-ci comme étant régie par des lois générales. Ce qui fait de l'histoire une science où toutes les chaînes d'événements particuliers ne sont que des exemplaires des lois invariables du devenir. Cette conception de la causalité *légale* trouve en outre son expression dans la *Critique de la raison pure* de Kant où causalité est synonyme de conformité à une règle, et où règle est synonyme de généralité, d'universalité. Dans ces conditions, le principe de causalité ne peut être appliqué qu'en subsumant le cas particulier sous une règle générale, sous une loi universelle. Voyons maintenant plus en détail les propositions faites par Rickert et Simmel en vue de combattre ce schéma réducteur qui, selon ce dernier, représente une *Vergawaltigung*, c'est-à-dire une violence faite à l'histoire par les sciences généralisantes².

1- Rickert. L'idéal d'une construction de concepts absolument historiques

Dans la seconde édition de son écrit d'habilitation *L'objet de la connaissance* (1904), Rickert ajoute à son texte une section sur les catégories qui prend en compte les résultats auxquels il est parvenu entre-temps grâce à ses recherches sur la construction des concepts en sciences de la nature et en histoire. Or, ce qu'il dit de la catégorie de causalité est très significatif. Du point de vue général de la théorie de la connaissance, le concept de causalité est en effet une catégorie universelle, dans la mesure où elle est constitutive de tout objet de connaissance, sans exception. Mais à ce niveau rien n'est encore décidé quant au rapport entre causalité et légalité. En fait, la causalité ne prend pas nécessairement la forme d'une loi. C'est aussi en passant du niveau transcendantal au niveau méthodologique, c'est-à-dire au plan de la théorie de la science, que les choses se précisent. Deux possibilités s'offrent alors en regard du concept de causalité et celles-ci renvoient au dualisme méthodologique de Rickert pour qui la construction des concepts en sciences est soit généralisante, soit individualisante. Ainsi, d'une part, il y a l'approche

² Georg Simmel, «Das individuelle Gesetz. Ein Versuch über das Prinzip der Ethik» (1913), dans : le même, *Das*

généralisante des sciences naturelles, qui implique que le lien de nécessité de cause à effet est subsumé sous une règle abstraite. Le cas donné devient alors l'exemplaire d'une loi qui s'applique dans tous les cas similaires. Il y a, d'autre part, l'approche individualisante des sciences historiques qui voit dans la succession des événements un enchaînement nécessaire de cause à effet, mais sans le recours à une règle de subsomption, sans l'aspiration à établir des lois générales.

Ce qui est nécessaire n'a pas besoin d'être identique à ce qui est nomothétique (gesetzlich). En effet, si Kant a raison de prétendre qu'une succession temporelle objective, c'est-à-dire quelque chose en quoi nous devons voir un facteur indispensable en vue de sa réalité objective, n'est possible que par la catégorie de causalité,... la succession nécessaire d'un événement à un autre peut ne pas être d'emblée une succession conforme à une loi (gesetzmässig)...

[T]oute liaison causale effective [est différente] de toute autre liaison causale effective³.

L'allusion à Kant est ici symptomatique d'une philosophie qui tente, sur les traces de ce dernier, de dégager les conditions de possibilité du discours scientifique, mais qui n'hésite pas, dans le cas précis des sciences historiques, à prendre ses distances par rapport à lui.

Kant est en fait obnubilé par les succès de la physique mathématique de son temps, de sorte qu'il prend celle-ci pour modèle de toute objectivité. En restreignant de la sorte le champ du discours objectif aux sciences qui visent essentiellement à retracer des régularités dans la nature et à en dégager des lois, Kant prive du même coup les sciences historiques de toute prétention à la scientificité. En effet, parce que l'histoire cherche à cerner les événements dans l'unicité et la singularité de leur enchaînement, parce qu'elle aspire à une construction des concepts *absolument* historique⁴, elle déroge aux canons de l'objectivité décrétés par Kant. Aussi Rickert entend-il corriger le maître en réservant pour l'histoire un concept de causalité qui sauvegarde le lien de nécessité entre les faits, mais sans dimension nomothétique.

Si nous laissons de côté la conformité à la loi (*Gesetzmässigkeit*) à titre de forme méthodologique de la causalité, ainsi peut-il y avoir – même si toute réalité est déterminée de manière causale – des sciences qui ne se préoccupent absolument pas des lois, mais qui cherchent plutôt à connaître les séries causales individuelles... on découvre par là une voie pour envisager comme une science la très controversée *histoire*, laquelle en effet ne peut être subsumée sous le concept de science nomothétique (*Gesetzeswissenschaft*), encore que le principe de causalité y soit pleinement respecté. Il s'agit donc d'une science qui

individuelle Gesetz. Philosophische Exkurse, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1987, p. 179.

³ Heinrich Rickert, *Der Gegenstand der Erkenntnis*, Tübingen & Leipzig, J. C. B. Mohr, ²1904, p. 212, 213.

⁴ H. Rickert, *Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung*, Tübingen, J. C. B. Mohr, ⁵1929, p. 372.

par le contenu de ses concepts est plus proche de la réalité objective que toute autre science visant à établir des lois générales⁵.

Il est aisé de le constater, Rickert ne rabaisse nullement le statut épistémique de l'histoire lorsqu'il souligne qu'elle se penche sur des «séries causales individuelles». Au contraire, c'est là son privilège. L'historien peut se vanter de cerner le réel de plus près encore que ne le font les sciences naturelles, si bien que la caractérisation de l'histoire par Rickert comme une science de la réalité (*Wirklichkeitswissenschaft*⁶) laisse sous-entendre qu'elle possède un avantage marqué sur les sciences dites «nomothétiques», qui par leurs concepts génériques et leurs lois générales s'éloignent toujours plus de la réalité concrète. L'histoire a pour objet les connexions causales singulières, et l'application du concept de causalité à ces enchaînements ne requiert aucune règle de comparaison entre différents segments. Ils sont tous uniques et, du point de vue de l'historien, il se montrent réfractaires à toute comparaison. En d'autres mots, l'établissement de raisonnements par analogie dans le but de comprendre les événements historiques n'est pas de mise ici. La thèse de l'unicité absolue de l'objet historique est développée avec une telle radicalité chez Rickert qu'elle entraîne un principe de «non-équivalence causale»⁷.

Nous aurons plus loin l'occasion d'aborder les difficultés qu'entraîne ce modèle de causalité strictement individuelle. Mais pour être juste envers l'entreprise de Rickert, il convient de préciser que la construction individualisante des concepts historiques et la reproduction fidèle des événements dans leur enchaînement causal singulier ne représente qu'un premier volet de la méthodologie propre aux sciences historiques. Encore faut-il disposer d'un principe de sélection si l'on veut distinguer au sein de la multiplicité des faits les événements qui méritent d'être pris en considération et mis en relief. C'est alors que Rickert introduit un second volet essentiel à son projet d'épistémologie des sciences historiques: le rapport à la valeur⁸. L'historien ne peut en

⁵ H. Rickert, *Der Gegenstand der Erkenntnis*, p. 224-225.

⁶ Fait à noter, c'est à Simmel que Rickert emprunte l'expression «science de la réalité». Voir la référence à la première édition des *Probleme der Geschichtsphilosophie* (1892) de Simmel dans *Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung*, p. 225.

⁷ «Il convient d'insister sur le fait que déjà la présupposition de l'équivalence des causes ne peut s'appliquer qu'à une réalité interprétée dans sa généralité, ou mieux: cette présupposition n'est juste que dans la forme hypothétique selon laquelle, si «la même» cause intervient, elle doit aussi avoir «le même» effet. En fait, deux segments de la réalité empirique ne sont jamais comparables l'un l'autre à titre de causes, en ce sens qu'il n'arrive jamais que précisément «la même» cause individuelle produise exactement «le même» effet individuel [...] Par suite, l'histoire ne connaît absolument pas le concept d'équivalence causale, au contraire, quand le rapport de deux séquences historiques individuelles doit être présenté, cela ne peut se produire que sous forme de non-équivalence causale.» H. Rickert, *Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung*, p. 382-383, 383.

⁸ Cf. H. Rickert, *Kulturwissenschaft und Naturwissenschaft*, Tübingen, J. C. B. Mohr, (1899) ⁷1926, p. 78-100; tr. A.-H. Nicolas, *Science de la culture et science de la nature*, Paris, Gallimard, 1997, p. 115-142.

effet opérer une sélection dans la trame des faits et événements qu'en privilégiant ceux qui incarnent une valeur reconnue par tous, donc aussi par la communauté des historiens. De cette manière, il n'accordera d'attention qu'aux éléments qui sont significatifs par rapport à ce critère de sélection que représente la valeur. Sans doute sera-t-on tenté de rétorquer à Rickert que ce second volet de son épistémologie opère une rechute dans les défauts qu'il reproche aux sciences naturelles: la primauté de l'universel, de l'universalité non plus du concept générique mais de la valeur. À cette objection, Rickert oppose toutefois une conception de l'universalité qui est propre à la valeur et qui évite cet écueil. Dans un important article de 1901 publié en France et intitulé «Les quatre modes de l'universel en histoire», il affirme que la valeur s'incarne en histoire dans des faits ou événements qui valent pour tous dans la mesure précise où ils ne sont pas le fait de tous: «l'importance de [l']objet peut très bien se fonder sur ce qui lui appartient en propre, sur ce qui n'apparaît que chez lui... Ce qui a une importance universelle n'a pas nécessairement un contenu universel». Il faut l'avouer, la description que fait Rickert de ce mode d'universalité est assez elliptique, mais cette conception n'est pas sans rappeler l'universalité exemplaire développée par Kant dans sa troisième Critique et attribuée aux œuvres de génie, bien que Rickert n'en fasse pour sa part aucunement mention⁹.

2 - Simmel. Le caractère inconnaissable de la loi individuelle

C'est uniquement dans la troisième édition de son ouvrage *Les problèmes de la philosophie de l'histoire* (1907) que Simmel introduit la problématique de la causalité singulière. Cela signifie qu'il avait déjà sous les yeux la conception de la causalité développée par Rickert. Mais on a déjà mentionné qu'il s'en distancie de manière significative, même si tous deux partagent l'objectif d'ébranler le privilège du modèle nomothétique, notamment pour l'histoire : l'histoire s'oppose en effet à toute subsomption du particulier sous le général. En fait, si l'approche de Simmel diffère de celle de Rickert, c'est qu'il a une vision propre de ce qui doit retenir l'attention en histoire. Alors que Rickert définit au départ l'objet historique comme la pure unicité spatio-temporelle, la pure singularité des éléments tirés de ce flux héraclitéen de l'univers qu'il nomme continuum hétérogène, Simmel accorde pour sa part en histoire un privilège à la vie

⁹ H. Rickert, «Les quatre modes de l'universel en histoire», *Revue de synthèse historique*, 2, 1901, Paris, p. 128.

Voir à ce sujet notre article «Kants dritte Kritik und die Genese des Badischen Neukantianismus», dans : G. Funke (dir.), *Akten des 7. Internationalen Kant-Kongresses*, Bonn, Bouvier, 1991, p. 615-627.

psychique, à l'individu¹⁰. Ce n'est donc pas l'unicité en tant que telle (*Einzigkeit*) qui constitue la spécificité de l'objet historique, mais la particularité individuelle (*Eigenheit*¹¹) telle qu'elle se manifeste dans la personnalité. Il est permis dans ce cas de parler d'individualité qualitative. Dès lors, le principe d'individuation se situe, pour parler comme Leibniz, à l'intérieur de la monade, c'est-à-dire dans la vie psychique, que Simmel considère comme un microcosme (*eine Welt für sich*¹²). C'est dire que la différenciation par rapport aux objets du monde extérieur vient aprèscoup, qu'elle découle de la particularité propre de l'individu.

C'est aussi en considération de l'individualité psychique que Simmel fait intervenir sa conception de la causalité singulière, laquelle se trouve placée sous l'égide d'une loi individuelle. À considérer les choses de plus près, on se rend compte que cette loi n'a au fond qu'un seul exemplaire, la vie psychique de tel ou tel individu, dont elle détermine l'ensemble du déroulement.

Chaque individualité psychique constituerait alors une sorte de cas-limite : elle serait soumise à une loi singulière, c'est-à-dire à une loi dont le domaine de validité serait réduit à l'individu en question... La juxtaposition des individualités psychiques formerait ainsi un monde dont chaque élément obéirait à une causalité propre sans être soumis à aucune causalité s'appliquant à l'ensemble des individus¹³.

Comme il est facile de le constater, Simmel plaide pour une certaine indépendance de l'acteur historique par rapport au monde ambiant, et ce sur la base d'une notion d'autonomie saisie radicalement: chacun obéit à sa loi, non pas, par exemple, à la loi morale kantienne universelle, mais à sa loi propre. La dimension éminemment éthique de ce concept d'autonomie n'est pas clairement affirmée dans *Les problèmes de la philosophie de l'histoire*, puisque Simmel ne consacre que quelques pages à la causalité individuelle. Mais il y reviendra de façon très explicite dans son texte de 1913 intitulé précisément: *La loi individuelle: essai sur le principe de l'éthique*. L'allusion à la loi singulière en 1907 n'était donc pas fortuite, elle reposait sur une réflexion qui assume pleinement son héritage romantique (le nom de Schleiermacher est

¹⁰ G. Simmel, *Die Probleme der Geschichtsphilosophie. Zweite Fassung 1905/1907*, *Gesamtausgabe*, tome 9, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1997, p. 316; tr. R. Boudon d'après la 3^e éd. (1907), *Les problèmes de la philosophie de l'histoire*, Paris, PUF, 1984, p. 140.

G. Simmel, «Das individuelle Gesetz», p. 222.

¹² G. Simmel, *Die Probleme der Geschichtsphilosophie*, p. 233; tr. p. 57.

¹³ G. Simmel, Die Probleme der Geschichtsphilosophie, p. 316; tr., p. 139, 140.

mentionné de manière très positive dans l'essai de 1913¹⁴) et qui depuis la rédaction du passage sur la causalité individuelle en histoire s'oriente de façon de plus en plus marquée vers une philosophie de la vie.

Si l'on envisage toutefois la portée proprement épistémologique de cette conception d'une loi individuelle en histoire, la question de la valeur explicative d'un tel philosophème se pose d'emblée. En effet, si la tâche première de l'historien consiste à cerner, à l'aide de concepts, la teneur de la loi particulière qui régit chacun des acteurs historiques, Simmel est bien obligé d'admettre qu'un obstacle considérable compromet la réalisation d'une telle tâche. La loi de l'individu pénètre toute sa personne, elle régit toutes ses facultés, y compris sa sensibilité. En elle-même, elle n'est pas de nature rationnelle, il ne s'agit pas d'une loi de la raison (comme la loi morale), si bien qu'elle échappe en définitive à l'emprise du concept¹⁵. Elle nous met en présence d'un indicible, en sorte que l'historien lui-même se voit incapable de l'identifier avec certitude et de vérifier dans quelle mesure elle régit effectivement le cours des actions de la personne.

La causalité peut apparaître, nous l'avons vu plus haut, dans des séries singulières, sous une forme individuelle. Mais elle ne peut alors être démontrée (*erkennbar*). Car rien ne distingue en ce cas une série causale d'une suite dont les termes sont liés de façon contingente par une simple relation d'antériorité/postérité. Et l'on ne peut parler de causalité que lorsqu'on dispose de séries identiques¹⁶.

Ici apparaît toute la difficulté de l'entreprise épistémologique de Simmel. Parce que la méthodologie se fonde sur une philosophie de la vie, la science historique ainsi conçue perd toute force explicative et se voit confinée au rôle d'une simple description, incapable qu'elle est de faire le partage entre un enchaînement fortuit d'événements et une véritable relation causale. La loi singulière s'avère en somme parfaitement opaque, dans la mesure exacte où elle se soustrait à la généralité du concept, à l'universalité de la loi.

L'on pourrait être tenté de faire valoir qui si la loi de l'individu échappe aux instruments théoriques d'une psychologie générale, l'observation empirique d'une personne en particulier

¹⁴ G. Simmel, «Das individuelle Gesetz», p. 224: «Es liesse sich nämlich sogar als *allgemeines* Gesetz denken, dass ein jeder sich absolut anders verhalten solle als jeder andere. (Die Schleiermachersche Ethik, die der Romantik überhaupt, liegt in dieser Richtung.)»

¹⁵ G. Simmel, «Das individuelle Gesetz», 229. Voir à ce sujet l'introduction de Heinz-Jürgen Dahme et Otthein Rammstedt à leur édition des *Schriften zur Soziologie* de Simmel, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1983, p. 20 : «Die "Logik" des qualitativen Individualismus ist weniger leicht zu fassen, da es keine Logik zur Erklärung von Einmaligkeiten gibt. Ein Verstehen qualitativer Individualität mit Hilfe auf Verallgemeinerung angelegter Sprach- und Deutungsmittel muss immer unzulänglich bleiben. Simmels Lebensphilosophie ist der Versuch, den Wert des einmalig Einzelnen zu explizieren, ohne dabei über das notwendige Instrumentarium, eine verstehende Logik, zu verfügen».

devrait permettre de déceler un certain nombre de comportements typiques et d'une quelconque manière prévisibles. Ce qui impliquerait que la loi individuelle, bien qu'elle ne se retrouve pas chez d'autres personnes, rendrait tout de même possibles des comparaisons entre différents segments de l'existence de cette seule et unique personne. Mais ce serait se méprendre sur la conception de la loi individuelle chez Simmel, qui à son propos n'hésite pas à parler de variabilité vitale (vitale Bewegtheit). C'est que la loi en question est étroitement associée à la vie de l'individu, vie dans laquelle elle prend littéralement «racine» ¹⁷. Il ne faut donc pas sous-estimer l'arrière-fond vitaliste de cette conception, qui fait que nous avons affaire à la loi d'un processus de développement en plusieurs étapes successives, lesquelles ne se répètent pas nécessairement. La loi individuelle n'est donc pas la loi d'un caractère psychologique singulier qui demeurerait identique à lui-même dans le temps. Au contraire, la personnalité unique entre en relation avec son milieu, dont elle subit aussi l'influence. Le comportement se règle dès lors sur la contingence des événements extérieurs et, à ce titre, le développement de la personnalité demeure imprévisible: celle-ci se transforme et se «renouvelle» continuellement au gré des circonstances et dans cette mesure chaque geste posé peut être considéré comme un «acte de création» qui en retour façonne le caractère de l'individu¹⁸. Les traits de caractère se développent pour ainsi dire de manière protéiforme, en sorte que la loi en question n'est pas la loi d'un caractère fixé une fois pour toutes, mais une loi de développement émanant de la vie elle-même et en interrelation avec l'environnement social. Ce qui confirme à nouveau l'aspect intangible de cette loi et l'impossibilité d'y parvenir par induction à partir de «séries identiques». Dans l'extrait cité plus haut, Simmel pousse l'honnêteté au point de reconnaître que l'absence de telles séries compromet l'application du concept même de causalité. Le temps est aussi venu pour nous de tirer les conséquences de cette approche, de même que de toute entreprise épistémologique qui prétend pouvoir atteindre à l'intelligibilité en histoire en marge de la généralité de la règle. Ce qui inclut bien sûr aussi Rickert.

16 ~

¹⁶ G. Simmel, *Die Probleme der Gescichtsphilosophie*, p. 317-318; tr., p. 141.

¹⁷ G. Simmel, Das individuelle Gesetz, p. 199, 225-226.

¹⁸ Cf. Maria-Sibylla Lotter, «Das individuelle Gesetz. Zu Simmels Kritik an der Lebensfremdheit der kantischen Moralphilosophie», *Kant-Studien*, 91, 2000, p. 188-190. C'est à une remarque fort judicieuse de Maurice Lagueux que je dois les précisions apportées ici à propos du caractère évolutif de la loi individuelle chez Simmel. Lors de mes études à l'Université de Montréal, c'est Maurice Lagueux qui dans son séminaire m'a initié aux problèmes de l'épistémologie des sciences historiques. Je conserve aussi un excellent souvenir des enseignements de celui dont j'allais plus tard avoir le privilège de devenir collègue.

3 - Weber. Le caractère essentiel du savoir nomologique

C'est en 1904 que Max Weber fait paraître son article méthodologique sinon le plus important, du moins le plus célèbre: «L'objectivité dans les sciences et la politique sociales». Or, cet article se réfère explicitement à la discussion que nous avons menée jusqu'ici: au tout début de son texte, Weber avoue qu'il s'inscrit dans le prolongement des travaux méthodologiques réalisés avant lui par Windelband, Simmel et Rickert. C'est dire qu'il adhère sans restriction à ce qu'avec Raymond Boudon il faut bien appeler l'«individualisme méthodologique» 19 en histoire et, de manière plus générale, dans les sciences sociales. Le but de ces sciences n'est-il pas précisément de cerner et de rendre intelligibles des «constellations individuelles»²⁰ qui sont choisies en fonction de leur caractère significatif? À l'évidence, les concepts génériques et la régularité des comportements sociaux ont aussi leur place dans le discours de ces sciences, mais ils n'ont qu'un statut de moyens, alors que le véritable but poursuivi vise l'explication des ensembles singuliers. Jusque-là, la position de Weber concorde exactement avec celle de Rickert et de Simmel, auxquels il ne se réfère pourtant plus dans la suite de l'article. Mais justement la suite de l'argumentation de Weber peut être lue comme une critique à peine voilée de l'attitude unilatérale de Rickert et, par anticipation, des thèses de Simmel. En fait, l'insistance de Weber sur le rôle des régularités légales et des types idéaux en histoire -- thèmes auxquels il consacre de longs passages de son article -- permet de conclure qu'il tient à marquer ses distances vis-à-vis de la causalité individuelle, expression qu'il n'utilise pas d'ailleurs.

Bien que le titre de l'article fasse état des sciences sociales, on voit bien à la lecture du texte non seulement que Weber inclut le travail de l'historien, mais qu'il lui accorde aussi une place de choix, sans doute en raison du statut paradigmatique de cette discipline pour toutes les sciences dont la méthode est individualisante. Weber souligne à cette occasion que l'historien opère souvent à l'aide du concept de causalité : sa tâche consiste en grande partie à porter des jugements d'imputation causale, lesquels doivent être bien étayés, si l'objectivité de son discours doit être maintenue. Or, pour ce faire, l'historien doit s'en remettre à une connaissance d'expérience qui en l'espèce n'est pas la connaissance d'un fait singulier, mais un savoir accumulé,

¹⁹ Cf. Raymond Boudon, «Introduction» à sa traduction de *Les problèmes de la philosophie de l'histoire* de Simmel, p. 13.

²⁰ Max Weber, «Die "Objektivität" sozialwissenschaftlicher und sozialpolitischer Erkenntnis» (1904), dans : le même *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, Tübingen, J. C. B. Mohr, ⁴1973, p. 178; tr. J. Freund, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 163 (le traducteur a omis le mot «individuel» après «constellation»).

tiré tant de la vie de tous les jours que de son travail scientifique. Il s'agit ici de ce que Weber appelle le «savoir nomologique», qui touche la manière dont les êtres humains se comportent habituellement, la manière dont «ils réagissent d'ordinaire à des situations données»²¹. L'épithète «nomologique» fait évidemment référence ici au concept de loi, mais celle-ci étant prise dans son sens le plus large, incluant donc les régularités du comportement de l'être humain dans la vie quotidienne.

Il est bien sûr hors de question pour Weber de faire de l'histoire une science nomothétique, ayant pour but d'édifier un ensemble de lois du comportement humain. Le recours au savoir nomologique n'est qu'un moyen à la disposition du chercheur, encore qu'il s'agisse d'un savoir absolument indispensable.

Quelles sont les conséquences de tout cela? Non pas évidemment que la connaissance du *général*, la formation de concepts génériques abstraits, la connaissance de régularités et la tentative de formuler des relations d'ordre «légal» ne seraient pas scientifiquement légitimes dans la sphère des sciences de la culture. Au contraire! Si la connaissance causale de l'historien consiste en une *imputation* de conséquences concrètes à des causes concrètes, il n'est, en général, pas possible de faire une imputation *valable* d'une conséquence singulière quelconque sans le secours de la connaissance (*Kenntnis*) «nomologique», c'est-à-dire sans la connaissance de régularités de connexions causales²².

Il est permis de se demander comment Rickert a pu réagir à un énoncé aussi tranché. Sans doute Weber et Rickert s'entendent-ils pour qualifier les concepts génériques de moyens, et pour dire que l'histoire a d'abord à voir avec des «conséquences singulières». Mais ce que cet extrait met en valeur, contre Rickert cette fois, c'est la nécessité de procéder par analogie avec d'autres cas semblables si l'on veut fonder l'objectivité, voire l'intelligibilité d'une interprétation causale. Car en l'absence de toute référence à un savoir touchant des régularités du comportement humain connu par tous, comment le lecteur peut-il donner son assentiment à l'explication, fournie par l'historien, d'une connexion causale particulière? Rickert a beau avouer en de rares occasions, et du bout des lèvres, l'utilité des concepts génériques et des lois générales en histoire²³, jamais il ne souscrit clairement à la position de Weber. La césure qu'il introduit entre la méthode

M. Weber, «Kritische Studien auf dem Gebiet der kulturwissenschaftlichen Logik» (1906), dans *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, p. 276-277; tr. «Études critiques pour servir à la logique des sciences de la culture», dans *Essais sur la théorie de la science*, p. 304-305.

M. Weber, «Die Objektivität sozialwissenschaftlicher und sozialpolitischer Erkenntnis», p. 179; tr., p. 164.
 H. Rickert, *Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung*, p. 389, 391. Voir également H. Rickert, *Die Probleme der Geschichtsphilosophie. Eine Einführung*, Heidelberg, C. Winter, 1924, p. 49; tr. *Les problèmes de la philosophie de l'histoire. Une introduction*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Chapitre IV.

individualisante des sciences historiques et la méthode généralisante des sciences naturelles est chez lui trop profonde et elle lui interdit une telle concession.

Dans un article de 1906 consacré à l'historien Eduard Meyer, Weber fournit un exemple concret du caractère indispensable du savoir nomologique en histoire. Il reprend l'appréciation faite par Meyer de la portée de la victoire des Grecs sur les Perses à Marathon. Pour évaluer l'importance de cette bataille, notamment en regard de ses conséquences, l'historien, en l'occurrence Meyer, auteur d'une *Histoire de l'antiquité*, doit faire jouer les possibilités objectives et, à cette fin, s'en remettre au savoir nomologique qu'il a acquis à la faveur de ses recherches sur l'empire perse. En effet, pour évaluer l'importance de l'événement, il doit procéder de manière hypothétique et se demander ce qui se serait produit dans le cas d'une défaite des Grecs. Or, l'historien sait qu'en règle générale les Perses se servaient de la religion, y compris des religions locales, comme élément de domination lorsqu'ils avaient fait la conquête d'une nation. C'est dire que dans le cas qui nous intéresse, ils auraient vraisemblablement institué en Grèce un régime théocratique, ce qui aurait à son tour freiné l'essor de la culture grecque, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour le devenir de la civilisation occidentale. On le voit, l'évaluation de la portée historique de la victoire de Marathon aurait été impossible sans le recours à de telles conjectures, sans un jugement d'imputation hypothétique, ce jugement ne recevant lui-même sa plausibilité que du savoir nomologique disponible.

Du point de vue méthodologique, l'illustration sans doute la plus éclatante de l'importance de la connaissance nomologique dans les sciences sociales nous est livrée dans les dernières sections de l'article sur l'«objectivité», où Weber développe sa théorie des «types idéaux». Le recours à une typologie ici est en lui-même la preuve de l'inéluctabilité de concepts qui, par définition, maintiennent une distance par rapport à la réalité concrète. Et, il faut le préciser, le type s'éloigne encore plus de la réalité que le concept générique normal en ce qu'il est entièrement construit: il s'agit, pour le dire rapidement, d'un concept «idéal» qui recèle un schéma de comportement humain obéissant de manière conséquente à une seule motivation. Le schéma est donc parfaitement rationnel et univoque dans sa construction, de sorte qu'on ne le retrouve jamais tel quel dans la réalité. Néanmoins, aux yeux de Weber, il constitue un moyen heuristique indispensable en vue de mesurer le degré d'adéquation du réel avec ce modèle construit de manière unilatérale. Il existe par exemple des idéal-types de l'économie médiévale, mercantile ou capitaliste. Bien que, dans les faits, le devenir historique ne coïncide jamais avec l'idéal-type, il

serait fort difficile de retracer la rationalité à l'œuvre de manière diffuse dans le cours de l'histoire en l'absence d'un tel étalon de mesure. Voilà donc une preuve de plus de l'importance des concepts abstraits et de la typologie en histoire.

* * *

L'enjeu philosophique du débat présenté ici est de taille. Il s'agit de savoir si la méthodologie développée par Rickert et Simmel à l'occasion du problème de la causalité en histoire permet encore au discours de revêtir un sens, de receler une certaine intelligibilité. On l'a dit, ces auteurs se déclareront prêts à apporter à leur position des nuances et à faire des concessions qui vont dans le sens de ce que prône Weber. Mais ce sont leurs thèses respectives dans toute leur radicalité qui présentent selon nous un intérêt philosophique. Ainsi, pour Rickert, le fait d'expliquer la nécessité d'un événement historique en l'attribuant à une cause unique et absolument incomparable est-il susceptible de mener à une compréhension de l'événement? Et pour Simmel, le fait d'expliquer le comportement d'un individu par la référence à la loi que celuici, à titre de personnalité singulière, ne partage avec aucun autre et qui échappe à une formulation conceptuelle univoque, permet-il d'y voir clair dans les motivations d'un individu historique? Rien n'est moins sûr. Pourtant, ces deux approches néokantiennes ont précisément pour but de serrer de près la trame de l'histoire et de fournir aux sciences historiques une méthodologie taillée sur mesure. En somme, il s'agit pour Rickert et pour Simmel de prendre congé de la conception kantienne de la causalité telle qu'elle est exposée dans la Critique de la raison pure. Dans la première édition de son œuvre, Kant rattache la causalité, nous l'avons déjà dit, à la notion de règle : «Tout ce qui arrive (commence d'être) suppose quelque chose à quoi il succède d'après une règle»²⁴. Or, il convient de se demander si, dans l'esprit de Kant, le concept de règle a ici une fonction simplement accessoire, dont on pourrait se dispenser. Comme la nécessité d'un événement n'est jamais absolue, mais toujours relative, hypothétique, elle prend la forme suivante : si... alors, que Kant interprète de la manière suivante : à toutes les fois que tel phénomène se produit, alors telle conséquence s'ensuit invariablement²⁵. En d'autres mots, si un événement A

Berliner Aufklärung. Akten des IX. Internationalen Kant-Kongresses, t. 4, Berlin, de Gruyter, 2001, p. 562-571.

²⁵ Kant, Critique de la raison pure A 227-228/B 280.

²⁴ Kant, *Critique de la raison pure* A 189/B 232, note. Sur le lien implicite qui existe aux yeux de Kant entre le concept de causalité et celui de régularité, voire de légalité, cf. l'article de Geert Keil intitulé «Wo hat Kant das Prinzip vom nonmologischen Charakter der Kausalität begründet?» dans V. Gerhardt et coll. (éd.), *Kant und die*

se produit, l'événement B s'ensuivra de manière nécessaire et en vertu d'une règle. La règle a pour fonction de rendre intelligible ce segment de la chaîne, de fonder la nécessité de l'occurrence de l'effet. Il n'est pas certain dès lors que dans la formulation de son principe, Kant se soit laissé aveugler par la dimension manifestement nomothétique des sciences naturelles, comme Rickert et Simmel lui en font grief. Au contraire, il faut croire qu'un entendement fini, pour lequel le concept même de «nécessité absolue» demeure hors de portée, a besoin d'une règle générale pour relier la condition au conditionné, pour comprendre le passage nécessaire, ou à tout le moins plausible, de la cause à l'effet, à la différence d'une simple suite d'événements fortuits. C'est donc dire que dans sa méthodologie des sciences sociales Weber demeure tout compte fait plus proche de Kant que ne le sont Rickert et Simmel. Par son insistance sur le caractère indispensable du savoir nomologique et sur l'utilité de cette construction spécifique aux sciences sociales qu'est l'idéal-type, c'est au fond Weber qui s'avère être le véritable néokantien²⁶. Il ne faut pas d'ailleurs s'étonner de le voir se réclamer explicitement de Kant dans sa discussion de l'idéal-type. Sans

_

 $^{^{26}}$ Il est possible de poursuivre la confrontation entre Rickert-Simmel et Weber en déplaçant la question de l'utilité des concepts génériques et des régularités abstraites du côté de l'éthique. Ainsi Rickert est-il conscient de faire front commun avec Simmel lorsqu'il affirme que les principes moraux universels et les maximes générales ne sont d'aucun secours quand vient le temps de décider de l'action à entreprendre dans un contexte précis: «L=éthique ne doit jamais oublier que l=homme vit toujours comme un individu conditionné historiquement, et que toute théorie qui fonctionne à l=aide de concepts universels doit dans une large mesure demeurer impuissante (hilflos) devant la vie historique. C=est pourquoi l=éthicien ne devrait jamais tenter de se rendre maître de la vie historique à l=aide de concepts universels. La valeur théorétique d=une éthique fondée sur des maximes n=est certes pas de la sorte abolie : il serait intéressant de voir, d=un point de vue philosophique, jusqu=où l=on peut parvenir avec l=aide de normes éthiques universelles...» H. Rickert, Die Heidelberger Tradition und Kants Kritizismus, Berlin, Junker & Dünnhaupt, 1934, p. 53. Pour l'accord de Rickert avec Simmel sur le fond du problème, voir H. Rickert, Die Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung, p. 712, note. En revanche, l'attitude de Weber face au formalisme en éthique sera plus résolument kantienne dans la mesure où le caractère formel d'une maxime ne s'oppose en rien à ce qu'elle puisse s'avérer un guide précieux dans les situations concrètes. À cet égard, Weber songe évidemment aux deux maximes dont il est lui-même l'auteur: l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité. Mais il n'hésite pas à les rapprocher de la loi morale de Kant qui, toute formelle qu'elle soit, ne trouve pas moins dans l'expérience un champ d'application fertile. Prenant consciemment le contre-pied de l'opinion couramment répandue à son époque, il qualifie de «tout à fait géniale» la seconde formulation de l'impératif catégorique qui stipule qu'on ne doit jamais se servir d'autrui uniquement comme d'un moyen. Il insiste sur l'importance des conséquences de ce principe pour la vie concrète puisqu'il permet de «caractériser une multitude infinie de situations concrètes», de la même manière que le choix de l'éthique de la responsabilité ou de l'éthique de la responsabilité n'a rien d'indifférent pour l'action politique: «Or, l=une et l=autre de ces deux maximes ont un caractère rigoureusement *formel+, et en cela elles sont analogues aux axiomes connus de la Critique de la raison pratique. En raison de ce caractère on croit souvent qu=elles ne fournissent en général, quant au contenu, aucune indication propre à une appréciation de l=activité. Ainsi que nous l=avons déjà dit, cela est inexact.» M. Weber, «Der Sinn der 'Wertfreiheit' der soziologischen und Ökonomischen Wissenschaften», dans Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre (1917), p. 505; tr. «Essai sur le sens de la 'neutralité axiologique' dans les sciences sociologiques et économiques», Essais sur la théorie de la science, p. 425. Voir à ce sujet Joachim Vahland, «Entzauberung. Max Weber und seine Interpreten», Kant-Studien, 90, 1999, p. 423-424.

l'universel, il est impossible de cerner l'unicité pure, la singularité radicale, ne serait-ce qu'en en faisant apparaître par contraste le caractère proprement exceptionnel, hors norme.